

Soutien à la création littéraire et graphique : APPEL A PROJETS Carte blanche aux auteurs



Le rapport de Bruno Racine *L'auteur et l'acte de création* remis en 2020 au ministère de la Culture a permis de sensibiliser l'ensemble des filières artistiques à la situation paradoxale des artistes-auteurs. S'ils sont bien à l'origine de toute l'activité culturelle, leurs statuts et les modes de rémunérations de leur travail ne leur permettent pas de pouvoir vivre de leur création.

C'est la raison pour laquelle la Région a souhaité créer un dispositif de bourses aux auteurs afin de :

- Soutenir les projets de création et de promotion des auteurs et illustrateurs de livre travaillant en région dont la qualité littéraire justifie une aide publique,
- Compléter sa politique en faveur de l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre en Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la perspective d'en consolider la cohésion.

Ainsi, le dispositif régional de soutien aux artistes-auteurs « Carte blanche aux auteurs » vise à soutenir la vitalité, la qualité et la diversité de la création littéraire et graphique en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans cette perspective, trois axes structurent ce nouveau dispositif :

- **Les bourses d'écriture en résidence** permettant à des auteurs et illustrateurs de la région de disposer d'un temps de travail dans un lieu de résidence en France ou à l'étranger afin de soutenir la mobilité des auteurs et illustrateurs vers des destinations nécessaires à l'inspiration de leur projet,
- **Les bourses d'aide à la création littéraire et graphique** dont le but est de favoriser l'émergence et de soutenir le parcours professionnel des talents ainsi que la diversité littéraire des œuvres conçues par les auteurs et illustrateurs en région,
- **Les bourses de production et de valorisation** destinées à promouvoir et diffuser la création littéraire et graphique régionale.

Le Centre national du livre (CNL) a souhaité, dans le cadre de la convention cadre régionale en faveur du livre 2026-2028, accompagner la Région à titre expérimental, pour le déploiement du troisième axe de ce dispositif « Production d'un spectacle littéraire ou d'une exposition », étant entendu qu'il constitue un moyen supplémentaire de médiation entre une publication et un public.

L'ensemble de ces bourses seront attribuées aux auteurs et illustrateurs de la région après avis d'un comité d'experts examinant la qualité littéraire ou graphique et la faisabilité des projets.

BOURSE D' ECRITURE EN RESIDENCE

Cette aide permet de soutenir des auteurs déjà retenus dans le cadre d'une résidence en France ou à l'étranger, mais en dehors de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par l'attribution d'une bourse leur permettant de mener à bien un travail d'écriture pendant le temps de la résidence. Ce dispositif vise à développer la mobilité des auteurs dans une perspective d'ouverture et de rayonnement de la création régionale.

Elle s'adresse :

- Aux personnes physiques majeures domiciliées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et n'ayant pas bénéficié de bourse de résidence la même année que celle de la demande,
- Aux auteurs (écrivains, traducteurs, essayistes, illustrateurs et dessinateurs de bande-dessinée...) déjà retenus dans le cadre d'une résidence co-construite avec une structure porteuse déjà identifiée comme structure organisatrice de résidence ou a minima comme structure accueillant des auteurs,
- Aux auteurs ne bénéficiant pas d'une bourse (du Centre National du Livre (CNL), de la structure porteuse ci-dessus mentionnée etc.) pour la résidence concernée.

Ces conditions sont cumulatives.

Détermination de la participation financière régionale

Les projets seront examinés dans le cadre d'un à deux appels à projets annuels et les projets retenus feront l'objet d'une convention entre l'auteur et la Région.

Un seul projet peut être déposé par an.

Le projet ne devra pas encore être mis en œuvre avant la date de dépôt du dossier.

Les projets éligibles pourront être aidés à hauteur de 100%.

Montant plancher : 2 000 €

Montant plafond : 6 000 €

Critères artistiques

- La qualité et l'originalité du projet de création et d'action culturelle,
- La qualité du volet pédagogique proposé,
- La structuration et la place de la résidence dans le projet global de la structure d'accueil.

Modalités de versement des aides et justificatifs

L'aide sera versée directement à l'auteur sous forme d'une bourse selon la répartition suivante :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% à la remise de l'attestation de participation à la résidence ainsi que d'une note d'avancement du projet détaillant l'ensemble des travaux et démarches effectuées par l'auteur dans un délai de 24 mois après la date de vote par les élus régionaux.

BOURSE D' AIDE A LA CREATION LITTERAIRE et GRAPHIQUE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région propose un soutien spécifique à la création littéraire et graphique à destination des auteurs de livre de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de cette aide est de dynamiser la création littéraire en Provence-Alpes-Côte d'Azur en accompagnant les artistes-auteurs de la région dans leur travail d'écriture ou de conception graphique. Il s'agit là de donner du temps et des moyens à des artistes pour créer dans de bonnes conditions, de mener à bien un projet individuel d'écriture, d'illustration ou de traduction à des fins de publication.

Elle s'adresse :

- Aux personnes physiques majeures domiciliées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et n'ayant pas bénéficié de bourse de création la même année que celle de la demande,
- Aux auteurs (écrivains, traducteurs, essayistes, illustrateurs et dessinateurs de bande-dessinée...) ayant un projet de publication à compte d'éditeur, en version imprimée et/ou en version numérique,
- Aux auteurs ayant déjà publié ou non. Dans le cas d'une première publication, l'auteur devra fournir des informations permettant aux experts de s'assurer du sérieux de sa démarche auprès d'éditeurs (relevés d'échanges, lettres d'intention...) pratiquant le contrat à compte d'éditeur exclusivement.
- Aux auteurs proposant des projets inédits et non achevés de fiction (roman, récit, nouvelles, poésie, théâtre, bande-dessinées, illustrations...) ou de non-fiction (critique, essai...) à l'exclusion des ouvrages techniques, des manuels scolaires, des actes de colloque, des thèses et des catalogues d'exposition.

Ces conditions sont cumulatives.

Détermination de la participation financière régionale

Les projets seront examinés dans le cadre d'un à deux appels à projets annuels et les projets retenus feront l'objet d'une convention entre l'auteur et la Région.

Un seul projet peut être déposé par an.

Le projet ne devra pas encore être mis en œuvre avant la date de dépôt du dossier.

Les projets éligibles pourront être aidés à hauteur de 100%.

Montant plancher : 2 000 €

Montant plafond : 6 000 €

Critères artistiques

- La qualité littéraire, artistique ou scientifique de l'œuvre antérieure du candidat,
- L'intérêt du projet d'écriture,
- Les possibilités de publication.

Modalités de versement des aides

L'aide sera versée directement à l'auteur sous forme d'une bourse selon la répartition suivante :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% après remise de l'ouvrage édité ou du manuscrit définitif rendu à l'éditeur dans un délai de 24 mois après la date de vote par les élus régionaux.

BOURSE DE PRODUCTION / VALORISATION

Cette aide vise à soutenir les démarches de valorisation des artistes-auteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur une fois leur œuvre achevée. L'objectif est de faire connaître les talents de la région, de permettre l'accès à l'œuvre par les arts visuels ou le spectacle vivant. Ce type de bourse peut notamment accompagner la production d'expositions pour les illustrateurs, la création de spectacles littéraires (lecture musicale ou dessinée etc.) ou encore la production d'œuvres audiovisuelles ou animées... Ce dispositif vise en outre à favoriser la diffusion de la création contemporaine grâce à la rencontre entre l'artiste et le public.

Elle s'adresse :

- Aux personnes physiques majeures domiciliées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et n'ayant pas bénéficié de bourse du même type la même année que celle de la demande,
- Aux auteurs (écrivains, traducteurs, essayistes, illustrateurs et dessinateurs de bande-dessinée...) ayant publié un ouvrage à compte d'éditeur et souhaitant organiser sa visibilité et sa mise en scène en collaboration avec une structure d'accueil (les co-productions seront privilégiées).

Ces conditions sont cumulatives.

Attention : la bourse ne pourra en aucun cas rémunérer un autre artiste ou intervenant (musicien, preneur de son etc.)

Détermination de la participation financière régionale

Les projets seront examinés dans le cadre d'un à deux appels à projets annuels et les projets retenus feront l'objet d'une convention entre l'auteur et la Région.

Un seul projet peut être déposé par an.

Le projet ne devra pas encore être mis en œuvre avant la date de dépôt du dossier.

Les projets éligibles pourront être aidés à hauteur de 80% des frais exposés.

Montant plancher : 2 000 €

Montant plafond : 6 000 €

Critères artistiques

- La qualité littéraire, artistique ou scientifique du projet : son exigence, sa singularité voire son caractère innovant,
- L'originalité de la démarche de valorisation et sa pertinence.

Modalités de versement des aides et justificatifs

L'aide sera versée directement à l'auteur sous forme d'une bourse selon la répartition suivante :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% une fois que le spectacle ou l'exposition auront été organisés et sur production d'une attestation de la structure d'accueil (théâtre, festival, bibliothèque, librairie...) dans un délai de 24 mois après la date de vote par les élus régionaux.

INFORMATIONS PRATIQUES

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de bourses (formulaire et pièces obligatoires) doivent être déposés sur la plateforme en ligne de la Région maregionsud.fr

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS ET RESPECTANT LA DATE LIMITE DE DEPOT SERONT EXAMINES.

Projets éligibles

Les bourses sont applicables aux textes de fiction (littérature générale et littérature de jeunesse), essais et documents (hors travaux universitaires), poésie, théâtre, bande dessinée, livres illustrés et traductions.

Sont exclus :

- Projets achevés avant l'obtention de l'aide
- Projets relevant de l'autoédition ou édités à compte d'auteur
- Guides touristiques, cartes géographiques
- Livres pratiques
- Livres techniques et juridiques
- Actes de colloque, mémoires, thèses, travaux universitaires
- Annales, bulletins des sociétés savantes et associatives
- Ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques
- Monographies locales
- Catalogues d'expositions
- Editions institutionnelles
- Réimpressions
- Livres de jeux, jeux de rôle
- Partitions musicales
- Annuaires, encyclopédies et dictionnaires courants sans dimension critique
- Ouvrages ésotériques et de développement personnel
- Les livres d'artiste
-

Organisation des commissions et rôle des comités techniques

Ce dispositif est fondé sur la publication d'un appel à projet suivi d'une commission annuelle. Les dossiers sont soumis à des comités techniques, mis en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'appui de l'Agence régionale du livre, et composés de professionnels du monde du livre et de la culture reconnus pour leur compétence et leur expérience. Ils ont en charge d'examiner les projets qui leur sont présentés et d'émettre des avis artistiques et techniques.

Les dossiers retenus par les experts seront ensuite proposés au vote des élus régionaux.

La convention

Une convention liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'auteur boursier précisera les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide financière régionale. Ce document contractuel fixera également les obligations du bénéficiaire et les justificatifs à produire une fois le travail achevé.

Obligations sociales et fiscales

Les bourses sont assimilées à des revenus artistiques et, à ce titre, sont soumises au régime de sécurité sociale des artistes auteurs et soumises à l'impôt sur le revenu. C'est à l'auteur aidé qu'il appartient de déclarer ce revenu et de s'acquitter de ses obligations auprès de l'URSAFF et de l'administration fiscale.

Communication

Lorsqu'un auteur reçoit une aide, il est tenu de mentionner le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Dans le cas d'un ouvrage édité (qu'il s'agisse d'une bourse de résidence ou d'une bourse de création), la mention « *L'auteur a bénéficié d'une bourse de résidence / d'une bourse d'aide à la création littéraire et graphique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'écriture de cet ouvrage* » accompagné du logo de la Région à télécharger sur maregionsud.fr
- Dans le cas d'une aide à la production / valorisation, l'ensemble des documents de communication lié au projet devra faire apparaître le soutien de la Région et du CNL.

Délais de carence

Pour prétendre à une bourse, il est nécessaire de :

- Certifier ne pas bénéficier d'autres aides publiques pour le même projet.
- Respecter les délais de carence suivants :
 - 2 ans révolus après l'obtention d'une bourse de la Région Sud, quel que soit le montant attribué pour pouvoir y prétendre à nouveau.
 - 2 sessions de présentation pour le même projet qui n'aurait pas été retenu.

Contacts :

Région Sud

Valérie Miletto, Chargée de mission pour le livre et la lecture

vmiletto@maregionsud.fr - 06 86 53 56 77

Agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claire Castan, Chargée de mission vie littéraire et responsable des projets culture / justice

claire.castan@livre-provencealpescotedazur.fr - 06 70 72 64 30

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR pour la constitution du dossier

Pour toutes les demandes

- Le formulaire de demande de bourse dûment rempli
- Un courrier de l'auteur, adressé au Président de la Région, précisant la nature et le montant de l'aide souhaitée
- Une note d'intention précisant les axes du travail d'écriture et le calendrier prévisionnel du projet. Ce document devra motiver la demande de bourse : intérêt du projet d'écriture ou d'illustration et de sa publication, temps nécessaire à la réalisation du projet, besoins financiers liés au projet, capacité à consacrer du temps pour le réaliser si la bourse, quel que soit son montant, est obtenue.
- Une pièce d'identité (copie recto verso)
- Un RIB de l'auteur qui formule la demande
- Un justificatif de domicile à votre nom
- Un curriculum vitae
- Une bibliographie complète classée par genre littéraire et précisant l'année de publication, le titre de l'ouvrage et le nom de l'éditeur.

Pour les bourses d'écriture en résidence

- Une lettre d'intérêt et d'engagement de la structure d'accueil ainsi qu'un descriptif de ses activités et le calendrier prévisionnel de la résidence d'écriture
- pour les projets d'album jeunesse, joindre obligatoirement, en un seul fichier pdf et dans l'ordre suivant : le chemin de fer et au moins 2 illustrations finalisées,
- pour les projets d'albums de BD, joindre obligatoirement, en un seul fichier pdf et dans l'ordre suivant : un synopsis, un extrait de scénario et au moins trois planches finalisées,
- pour les autres domaines littéraires (poésie, roman, théâtre) : un extrait du projet,

Pour les bourses d'aide à la création littéraire et graphique

- pour les projets d'album jeunesse, joindre obligatoirement, en un seul fichier pdf et dans l'ordre suivant : le chemin de fer et au moins 2 illustrations finalisées,
- pour les projets d'albums de BD, joindre obligatoirement, en un seul fichier pdf et dans l'ordre suivant : un synopsis, un extrait de scénario et au moins trois planches finalisées,
- pour les autres domaines littéraires (poésie, roman, théâtre) : un extrait du projet,

Pour les bourses de production / valorisation

- Une liste indicative chiffrée des coûts liés à la production